

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes nos offres et à tout marché conclu avec nous, à l'exception des contrats de service. Des conditions dérogatoires ne lient Danfoss que si nous les confirmons par écrit. Les conditions d'achat des acheteurs ne valent que pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes conditions de vente. En cas d'importation directe par l'acheteur, seules les conditions générales de vente de l'usine ayant reçu la commande seront applicables. Les dérogations aux présentes conditions ne sont possibles que moyennant autorisation écrite de la direction de Danfoss.

2. OFFRES

Nos offres sont faites sans engagement. Nous ne sommes liés qu'après confirmation écrite de notre mission.

3. DOCUMENTATION

Les données communiquées dans nos catalogues, listes de prix, offres, circulaires, illustrations, dessins, schémas et autres documents concernant des mesures, des poids et autres spécifications de nos produits ne lient pas Danfoss. Danfoss se réserve le droit de modifier ses fabrications sans préavis, même pour les appareils en commande. Les droits d'auteur relatifs à ces documents et tout document publié par nous, nous sont réservés. Nos publications ne peuvent sans notre autorisation expresse être copiées entièrement ou partiellement, ni remises à des tiers, ou données pour information.

4. PRIX

Nos prix sont indicatifs. Si des prix de matériaux, de salaires, de charges sociales, fiscales ou autres tels que les droits d'importation et de TVA, frais de transport ou primes d'assurance subissent des augmentations, ou qu'une augmentation des prix se produit suite à la réduction de valeur du cours de l'Euro après que nous ayons confirmé l'offre par écrit, et également si ceci survient suite à des circonstances déjà prévisibles lors de la confirmation écrite, nous sommes autorisés à modifier le prix qui nous est dû, sans préjudice des prescriptions légales éventuelles existantes. La partie cocontractante est supposée être d'accord avec le prix ainsi modifié si elle n'a pas protesté par écrit endéans les huit (8) jours de l'envoi de la communication de la modification du prix. Les produits vendus ne seront ni repris, ni échangés, sauf accord écrit de notre part.

5. LIVRAISON

a. Notre livraison est faite à l'adresse de livraison sur voie empierrée et stabilisée en Belgique et au G.D. de Luxembourg, non déchargée du camion.
b. Pour toute commande inférieure à 500 € (hors TVA), un montant forfaitaire de 30 €, pour participation aux frais, sera porté en compte de l'acheteur.
c. Les frais de transport pour les livraisons « express » seront entièrement à charge de l'acheteur.
d. Une participation dans les frais de transports et de manutention pour un montant de 3% du prix de vente sera prise en compte, sauf accord contraire de notre part. Les conditions reprises sous rubrique 5b restent toutefois d'application.
e. Malgré la participation du client aux frais de transport, le choix du mode de transport nous appartient.
f. L'envoi des marchandises a toujours lieu aux risques de l'acheteur, même en cas de livraison franco et, même si le transporteur a indiqué dans ses lettres de transport que tous les dommages occasionnés durant le transport sont à charge du fournisseur.

6. EMBALLAGE

Nous nous réservons le droit de porter en compte l'emballage au prix d'achat.

7. DÉLAI DE LIVRAISON

a. Le délai de livraison donné commence après que nous ayons confirmé l'offre par écrit, après que toutes les formalités qui sont nécessaires pour le commencement de la mission soient remplies et que l'acheteur ait mis à notre disposition les données nécessaires selon nous pour l'exécution de la mission. Si un acompte est stipulé, le délai de livraison ne commence que lorsque celui-ci a été reçu et que les conditions précitées sont remplies.
b. Les marchandises sont considérées comme étant livrées au regard du délai de livraison quand elles sont prêtes à l'envoi à l'acheteur.
c. Le dépassement du délai de livraison, pour quelque cause que ce soit, ne donne jamais le droit à l'acheteur à des indemnités, ni à la résiliation du contrat ni au non-respect d'aucune obligation qui résulte de la convention ou d'une quelconque autre convention ayant un rapport avec cette dernière. Si un délai fixe a été conclu, le dépassement de celui-ci donne uniquement le droit à la partie cocontractante de résilier la convention.
d. Nous sommes autorisés à livrer une commande en entier ou en partie si les marchandises ne sont disponibles qu'au fur et à mesure. En ce cas, nous sommes habilités à réclamer le paiement par une facture, en rapport avec une livraison partielle, conformément aux conditions de paiement en vigueur.

8. RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

a. Immédiatement après que les marchandises aient été livrées au sens de l'article 7b, l'acheteur supporte le risque de tout dommage direct ou indirect qui a pu naître pour l'acheteur ou des tiers à ces marchandises ou à cause de celles-ci.
b. Sans préjudice de ce qui est précisé au paragraphe précédent et à l'article 7b, la propriété des marchandises n'est transférée à l'acheteur que lorsque toute obligation de l'acheteur qui a trait aux marchandises, y compris les intérêts et les frais, est remplie.
c. En ce qui concerne les notes impayées, on considérera que les stocks présents dans

le magasin du client se rapporteront aux articles en question dans les notes impayées.

9. GARANTIE

a. Sans préjudice des exclusions ci-après, nous garantissons aussi bien la bonne qualité des marchandises livrées par nous, que la qualité des matériaux livrés et utilisés, en ce sens que tous les défauts des marchandises livrées dont l'acheteur prouve qu'ils sont apparus dans les 12 mois de la livraison au sens de l'article 7b, et sont la conséquence exclusive, d'une construction de mauvaise qualité, d'une finition défectueuse ou d'une utilisation de mauvais matériaux, seront réparés par nous gratuitement. L'acheteur doit pour cela retourner les marchandises abimées franco à notre adresse. Nous ne sommes par conséquent jamais obligés de réparer sur place d'éventuels dommages. Ces obligations de garantie tombent si et dès que l'acheteur et/ou des tiers ont effectué des travaux au bien livré sans notre autorisation écrite.
b. Si nous estimons dans le cadre de notre obligation de garantie devoir remplacer les marchandises ou les pièces par de nouvelles, nous les livrerons franco et gratuitement, mais conformément aux mêmes conditions que celles qui valent pour les pièces remplacées.
c. Les marchandises ou les pièces, qui sont remplacées par des nouvelles, deviennent par leur livraison notre propriété et doivent nous être renvoyées franco par l'acheteur.
d. La garantie ne couvre pas les défauts qui sont la conséquence de prescriptions des autorités publiques en rapport avec la nature ou la qualité des matériaux utilisés ; elle ne couvre pas non plus les objets laqués et chromés, sauf les dégâts qui sont la conséquence de défauts de qualité et/ou de construction d'autres pièces.
e. Les défauts apparents doivent faire l'objet de réclamations écrites endéans les 8 jours de la réception des marchandises, à défaut de quoi notre obligation de garantie tombe en ce qui concerne ces défauts.
f. En cas cependant de défauts apparents ou de livraisons non conformes, qui peuvent être constatés lors de la livraison, des problèmes pareils doivent immédiatement être signalés au transporteur lors de la remise des matériaux et mentionnés sur le bordereau s'y rapportant, à défaut de quoi aucune plainte ultérieure ne peut être acceptée.
g. La non-observation prétendue de notre obligation de garantie ne délivre pas l'acheteur des obligations qui peuvent découler de cette convention ou d'une autre convention conclue avec nous.
h. Nous ne sommes tenus à aucune garantie si l'acheteur ne satisfait pas, pas adéquatement ou pas à temps à une quelconque obligation qui peut découler de cette convention ou d'une autre convention conclue avec nous.
i. Notre responsabilité est limitée à l'obligation de garantie décrite ci-dessus. Nous ne pouvons jamais être tenus responsables d'un quelconque dommage direct ou indirect, occasionné directement ou indirectement par le fonctionnement ou non-fonctionnement du bien livré par nous ou façonné, ou occasionné par le personnel qui est à notre service aux marchandises et/ou à n'importe quelle personne.
j. L'acheteur est tenu de nous garantir contre toute action de tiers en matière de tels coûts, dommages et intérêts sauf si ce dommage est imputable à un dol ou à une faute grave de Danfoss même.
k. Si les obligations de garantie ne peuvent pas être respectées en raison par exemple d'interdictions de transport, de grèves ou d'autres circonstances imprévisibles, celles-ci sont suspendues.

10. PAIEMENT

a. Le paiement doit être effectué soit endéans les 30 jours fin de mois de facturation soit au comptant sous escompte de 1%. L'acheteur ne peut procéder à une compensation avec une somme due par Danfoss.
b. Toute convention d'achat et de vente est conclue par nous sous la condition suspensive que les informations recueillies fassent à suffisance apparaître la solvabilité de l'acheteur.
c. Nous sommes en tout temps en droit, même après que nous ayons exécuté totalement ou partiellement une commande, préalablement à la suite de la livraison, d'exiger de l'acheteur qu'il nous apporte la certitude qu'il pourra satisfaire à ses obligations de paiement.
d. Le montant de toute facture qui n'est pas intégralement payé à l'échéance est majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de retard de 1% par mois. Chaque mois entamé est considéré comme un mois complet. Une indemnité égale à minimum 15% du montant des factures impayées, avec un minimum de 60 €, est en outre due de plein droit et sans mise en demeure pour dommages complémentaires, frais administratifs et autres, sous réserve d'autres frais judiciaires et extra-judiciaires. A défaut de paiement par le client des créances échues vis-à-vis de Danfoss, celle-ci à le droit de suspendre toutes les livraisons jusqu'au paiement intégral des comptes échues en ce compris les indemnités complémentaires et les intérêts de retard. Danfoss est en outre en droit d'exiger la résolution totale ou partielle de la convention.
e. Par dérogation à ce qui est précisé à l'article 10a, nous sommes habilités à ne livrer que moyennant acompte, paiement au comptant ou contre remboursement, dans les cas où nous l'estimons nécessaire, et, en dérogation à d'éventuels accords antérieurs. En cas de paiement tardif toutes les factures non échues seront exigibles.

11. ARBITRAGE

Tous différends, y compris les litiges qui ne sont considérés comme tels que par une des parties, relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et de contrats qui en découlent est régi par le droit belge et ressortira exclusivement de la compétence des tribunaux du siège social de Danfoss. Impression 30-11-2007